



## Arrêté n° 77-2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ; CHEMIN D'AUNETTE, RUE SAINT SAUVEUR, RUE NORMANDE, RUE DES AIGRETTES, RUE DES AVOCETTES, RUE DE LA VOIE VERTE, RUE DES MARTINS PECHEURS, RUE DES MARAICHERS, CHEMIN DE LA CREUSIERE, RUE DES ECOLES, AVENUE DU CHATEAU, RUE DU GENERAL LECLERC, CHEMIN DE LA GUY, A L'OCCASION DU DEROULEMENT DE LA COURSE PEDESTRE « LE 35° TOUR DE BALLAINVILLIERS »

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code la route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice BABY, président du club « courir à Ballainvilliers », à l'occasion de la course intitulée « 35° tour de Ballainvilliers » devant se dérouler le dimanche 09 octobre 2022 de 8 heures à 12 heures.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.

Considérant qu'il convient d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques.

# ARRÊTE

## Article 1

La circulation sera alternée par des bénévoles de l'association « courir à Ballainvilliers » pour faciliter le passage des coureurs, le dimanche 09 octobre 2022 entre 08 heures du matin et 12 heures dans les voies suivantes :

-chemin d'Aunette, rue Saint-Sauveur, rue Normande, rue des Aigrettes, rue des Avocettes, rue de la Voie verte, rue des Martins Pêcheurs, rue des Maraichers, chemin de la Creusière, rue des Ecoles, avenue du Château, rue du Général Leclerc, chemin de la Guy.

## Article 2

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits chemin de la Guy le dimanche de 07 heures à 12 heures.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules associatifs, de secours et municipaux.

## Article 3

L'organisateur est chargé d'assurer la sécurité de la manifestation « 35° tour de Ballainvilliers ».

## Article 4

L'organisateur assurera l'affichage du présent arrêté sur l'ensemble du parcours de la manifestation.

## Article 5

La signalisation réglementaire ainsi que le barriérage sont à la charge de l'organisateur, avec l'assistance et le contrôle des services techniques communaux.

## Article 6

Les dispositions du présent arrêté relatives aux interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre, SAMU, de secours, ainsi qu'aux véhicules communaux dont l'usage serait nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

## Article 7

L'évènement sera soumis aux conditions sanitaires liées à l'épidémie du Covid 19 en vigueur au moment de la manifestation, et devront être respectées par tous les participants.

## Article 8

Madame le Maire et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'information éventuelle à conduire auprès des riverains.

### Ampliations transmises à

- Le commandant de la Gendarmerie de Palaiseau,
- Le chef de PC de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- Le commandant du centre d'intervention de Ballainvilliers
- Le président de l'association « courir à Ballainvilliers »
- Le maire-adjoint délégué à la vie associative et sportive
- La police municipale

Fait à Ballainvilliers, le 9 août 2022.



Le Maire,  
Stéphanie Gueu Viguiier

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*